



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

04 03 2022

Date d'affichage :

04 03 2022

Nombre de membres : 32

**Nombre de membres en
exercice :** 32

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 20

Ayant pris part au vote :
21 dont 1 procuration

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 7

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BOISSEAU, BOULARD, DRAGON, FINELLO, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. HILTZER donne procuration à M. JUILLET

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BRET, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, HOMEHR, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, PELOIS, THOMAS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. Jay a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, LAGOGUEY, THIEBAUT, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Diagnostic de l'ouvrage de captage BSS000YNLB à la demande de l'hydrogéologue agréé dans le cadre d'une demande d'augmentation du débit journalier d'exploitation - COPE de Chamoy / Saint-Phal

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°3.2/2022 du COPE de Chamoy / Saint-Phal en date du 9 février 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le captage de la Haie Moucheuse (référéncé BSS000YNLB) appartenant à la Régie du SDDE – COPE de Chamoy / Saint-Phal, dispose d'une autorisation préfectorale datant de 1990 autorisant un maximum de prélèvement à 200 m³/jour.

Pour disposer d'une nouvelle autorisation préfectorale à 300 ou 400 m³/jour, un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a été missionné par l'Agence Régionale de Santé (ARS). L'hydrogéologue doit rendre un avis qui servira de base technique au projet de nouvel arrêté préfectoral.

A l'issue d'une visite de terrain le 04 octobre 2021, l'hydrogéologue a demandé dans un courrier que soit réalisé, préalablement à son avis, un diagnostic complet de l'ouvrage :

« L'ouvrage objet de cette demande (Code BSS : BSS000YNLB) date de 1977. Compte tenu de l'âge de ce puits, il s'avère important de contrôler l'état de son tubage et de ses crépines. Des traces de vieillissement pourraient notamment limiter la capacité de production de l'ouvrage ou avoir une incidence sur la qualité de l'eau produite. De plus, ce diagnostic de l'ouvrage permettrait d'obtenir une coupe technique du puits, document qui n'existe pas à l'heure actuelle.

Les capacités de production de l'ouvrage, notamment son débit critique, sont basées sur un essai de pompage effectué en 1977 pendant la phase de développement du puits, donc dans des conditions non optimales. Il en est de même pour le seul essai longue durée réalisé. Des mesures actualisées, effectuées dans de bonnes conditions, permettant d'évaluer les propriétés hydrodynamiques de la nappe et les propriétés intrinsèques du puits s'avèrent essentielles pour répondre à la demande du maître d'ouvrage.

Des compléments d'études s'avèrent donc nécessaires au bon achèvement de ma mission. Ces investigations complémentaires devront se traduire par :

- *la connaissance de la coupe technique de l'ouvrage et de son état de vieillissement ;*
- *la détermination des capacités de production de l'ouvrage, des propriétés hydrodynamiques de la nappe exploitée et de la zone d'appel du puits dans les conditions d'exploitation demandées par le maître d'ouvrage et ce en période défavorable (étiage) ;*

Le bureau d'étude en charge de ces investigations devra mettre en œuvre les moyens permettant d'atteindre ces objectifs avec a minima la réalisation et l'interprétation d'un diagnostic vidéo du captage, d'un essai de pompage par palier et d'un essai de pompage longue durée en période d'étiage. »

L'opération proposée consiste donc :

- à réaliser une inspection caméra vidéo (ITV) ;
- à réaliser des pompages d'essai par paliers croissants de débit et de longue durée.

Les deux pompes en place ne permettent pas de tester l'ouvrage à un débit suffisant. Il sera donc nécessaire de démonter une des deux pompes pour permettre l'installation d'une pompe provisoire plus puissante pour les essais. Un groupe électrogène devra aussi être apporté sur site. L'alimentation en eau du COPE sera maintenue pendant les essais avec la pompe d'exploitation restant en place. Nous ferons appel au marché cadre forage pour cette prestation.

La gestion du chantier et l'interprétation des essais seront réalisés par un bureau d'étude spécialisé, via une consultation subséquente du marché cadre hydrogéologie.

La réalisation de l'inspection caméra vidéo sera aussi réalisé via un marché cadre. Les coûts de ces différents prestataires sont éligibles à une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

	Montants € HT	Taux de subvention AESN	Montants subventionnés € HT
Travaux			
<i>Inspection caméra vidéo</i>	1 850,00 €	50%	925,00 €
<i>Prestation foreur : amené-replis pompes, exhare et groupe électrogène + réalisation des pompages d'essai</i>	20 630,00 €	50%	10 315,00 €
<i>Prestation bureau d'étude hydrogéologique ; suivi foreur + interprétation des résultats et recommandations d'exploitation et de suivi</i>	3 570,00 €	50%	1 785,00 €
Maitrise d'œuvre – Régie du SDDEA			
<i>Consultation des entreprises, assistance au choix des prestataires</i>			
<i>Suivi des prestations d'inspection télévisé des captages et des pompages d'essai jusqu'à la remise des différents rapports final d'intervention et d'interprétation des données</i>	2 840,00 €	0%	0,00 €
Maîtrise d'ouvrage interne			
<i>Délibération – décision de COPE – BS/CA</i>			
<i>Demande de subvention auprès de l'AESN</i>	710,00 €	0%	0,00 €
Divers & imprévus (5% travaux)	1 302,50 €	50%	651,25 €
Total en € HT	30 902,50 €		13 676,25 €

Plan de financement prévisionnel

Subventions Agence de l'Eau	13 676,25 €
Charge collectivité	17 226,25 €
Total Opération en € HT	30 902,50 €

La mission de maîtrise d'œuvre sera internalisée et réalisée par la Régie du SDDEA.

Echéancier prévisionnel :

Imputation comptable	Nature des dépenses et recettes	2022
617	AMO ou MOE	3 550,00 €
617	Etudes et travaux	26 050,00 €
61523	Divers et imprévus	1 302,50 €
	TOTAL Dépenses € HT	30 902,50 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** les travaux de mise en conformité de la Régie du SDDEA – COPE de CHAMOY SAINT-PHAL
- **D'ARRETER** le montant de l'opération à la somme de 30 902,50 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 ;
- **D'ATTRIBUER** les travaux selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.¹

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET
2022.03.23 16:38:33 +0100
Ref:20220316_162802_2-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.